



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM110

Apéro Concert

Restriction de la circulation et du stationnement

Place et rue Abbé Pasty

Le samedi 29 août 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que l'association Fleury Cœur de Ville organise un apéro concert sur le secteur du centre-ville. L'occupation du domaine public nécessite la restriction de la circulation et du stationnement.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le samedi 29 août 2026 de 18 h 30 à 21 h 30, l'association Fleury Cœur de Ville organise un « apéro concert » au centre-ville, plus précisément place Abbé Pasty.

ARTICLE 2 : Le samedi 29 août 2026 de 13 h 00 à 23 h 30, le stationnement sera interdit rue Abbé Pasty devant les commerces, sur les emplacements en zone bleue ainsi que sur les places GIG-GIC.

ARTICLE 3 : Le samedi 29 août 2026 à partir de 13 h 00 jusqu'à 23 h 30, la circulation sera interdite rue Abbé Pasty dans sa partie comprise entre la pharmacie et l'auto-école. L'interdiction de circulation prendra effet lorsque les services de police mettront en place les barrières anti-véhicule bélièr. La circulation s'effectuera par les rues adjacentes en fonction des signalisations mises en place.

ARTICLE 4 : Tout stationnement précisé dans l'article 2 sera considéré comme gênant, en référence aux articles R 417-10 et R 411-8 alinéa 1 du Code de la route, les véhicules feront l'objet d'un déplacement ou d'une mise en fourrière selon l'article R 325-12 du Code de la route.

ARTICLE 5 : La mise en place des barrières de circulation et des panneaux réglementaires ainsi que le dispositif de sécurité Vigipirate incomberont au service de la ville.

La posture « été-automne 2026 » place l'ensemble du territoire national au niveau « Vigilance renforcée », il convient de neutraliser les accès à la manifestation, à chacun des endroits listés ci-dessous (cf.plan). Pour cela, il sera installé :

- **des barrières anti-véhicule bélièr**

- une à l'angle de la rue Beethoven et rue Abbé Pasty

- une à l'angle de la place Abbé Pasty et la rue Abbé Pasty

- une sur l'esplanade Abbé Pasty au niveau de la zone comportant un intervalle assez large pour le passage d'un véhicule (c'est-à-dire la zone non sécurisée par les poteaux urbains côté rue Beethoven).

- **des barrières de sécurité avec sens interdit**
 - une à l'angle de la rue Beethoven et rue Abbé Pasty
 - une à l'angle de la place Abbé Pasty et la rue Abbé Pasty
 - une dans l'allée menant au parking en calcaire (en amont du véhicule)
- **des barrières de sécurité**
 - plusieurs barrières le long de l'esplanade Abbé Pasty, uniquement sur la partie rue Beethoven
- **un véhicule des organisateurs**
 - à l'entrée de l'allée menant au parking en calcaire (au niveau du sens interdit sauf riverain)

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront autorisés à installer :

- une scène pour les musiciens (sur les places en zone bleue)
- des barnums,
- des stands proposant repas et boissons.

ARTICLE 7 : L'organisateur qui a fait une demande de buvette devra avoir en sa possession l'arrêté « buvette temporaire ».

ARTICLE 8 : A cette occasion, les organisateurs sont autorisés à sonoriser l'événement avec la présence de musiciens, le niveau sonore ne devra en aucun cas apporter une gêne aux riverains les plus proches.

ARTICLE 9 : L'emplacement de la manifestation devra être laissé libre de tous détritux avant le départ des organisateurs.

ARTICLE 10 : Toutes dispositions seront prises en vue de permettre le libre accès et le passage des services de secours, d'incendie et des riverains.

ARTICLE 11 : Par dérogation à l'arrêté permanent « interdiction affichage sauvage » n°17-486, l'association Fleury Cœur de Ville est autorisée à afficher sur Fleury-les-Aubrais des affiches pour annoncer la manifestation. La fourniture, la pose et l'enlèvement des affiches incomberont aux organisateurs.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de Fleury-les-Aubrais,
- M. le responsable du service Manutention
- M. le Directeur d'Orléans Métropole - Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **11 AOUT 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le

11 AOUT 2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé contre la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026PM110

